

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 18 décembre 2023

### Chèque énergie : le Mouvement Hlm et les Associations de locataires s'indignent des conditions d'éligibilité annoncées pour 2024

En novembre 2022, face au manque d'ambition des pouvoirs publics, Associations de locataires<sup>1</sup> et Mouvement Hlm signaient une charte déclinant 14 mesures en faveur de l'accompagnement des locataires Hlm face à la crise énergétique.

Dans le cadre de leurs missions respectives, les signataires associatifs et Hlm de la charte ont mis en place depuis un an de nombreuses actions visant à protéger les locataires Hlm.

Les pouvoirs publics sont quant à eux restés globalement sourds aux revendications du Mouvement Hlm et des représentants de locataires en faveur des locataires Hlm.

A l'heure où les conditions d'éligibilité au chèque énergie ont été dévoilées pour 2024, les Associations de locataires et le Mouvement Hlm accueillent favorablement la possibilité prévue pour les locataires Hlm de payer leur chauffage avec le chèque énergie. Cette mesure d'équité sociale constituait l'une des revendications de la charte de 2022.

En revanche, ils dénoncent le faible pouvoir solvabilisateur du chèque énergie qui n'est pas à la hauteur des difficultés financières rencontrées par les ménages aux revenus modestes.

Le Mouvement Hlm et les Associations de locataires rappellent leurs demandes :

- L'éligibilité au chèque énergie jusqu'à 2 000 € de revenus mensuels par personne (*Plafond prévu en 2024 : moins de 920 € de revenu fiscal de référence par unité de consommation*).
- Une augmentation du montant du chèque énergie à 600 euros par an (*Montant prévu en 2024 : de 48 à 277 euros annuels en fonction des revenus des bénéficiaires*).
- La prise en compte des spécificités des zones climatiques.

**L'Union sociale pour l'habitat** représente, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, quelque 566 opérateurs Hlm (fin 2022) à travers ses cinq fédérations (la Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat, les Entreprises sociales pour l'habitat, la Fédération nationale des Sociétés coopératives d'Hlm (Coop'Hlm), PROCIVIS UES-AP et la Fédération nationale des Associations régionales d'organismes d'habitat social). Elle remplit trois missions : un rôle de représentation nationale auprès des pouvoirs publics, des médias, des milieux professionnels et de l'opinion publique ; une mission de réflexion, d'analyse et d'étude sur tous les dossiers relatifs à l'habitat et l'élaboration de propositions pour une politique sociale de l'habitat ; une fonction d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes Hlm afin de faciliter, rationaliser et développer leurs activités et leurs compétences professionnelles. En 2022, les organismes Hlm ont mis en chantier 66 500 logements neufs et logements-foyers. Ils détiennent et gèrent 4,8 millions de logements locatifs et 0,37 million de logements-foyers et logent environ 10,2 millions de personnes. Les opérateurs de logement social sont également d'importants acteurs de l'accession sociale à la propriété : en 2022, 16 300 logements ont été vendus à des accédants, en secteur groupé ou en diffus. Animés par 12 000 administrateurs bénévoles, ils emploient 89 000 salariés.

**Pour en savoir plus : [www.union-habitat.org](http://www.union-habitat.org)**

<sup>1</sup> AFOC, CGL, CLCV et CSF

**Contacts presse**

L'USH : Joachim Soëtard / Sarah Cassone / Anne Dechaumont – Tél. : 01 40 75 79 39 ou 07 64 57 85 66

AFOC : David Rousset – Tél. 06 80 91 12 87

CGL : Michel Fréchet – Tél. 06 60 78 42 17

CLCV : Jean-Yves Mano – Tél. 06 81 99 31 50

CNL : Eddie Jacquemart – Tél. 06 19 89 20 04

CSF : Romain Biessy – Tél. 06 95 13 05 29